

L'an **deux mille vingt, le 29 septembre**, à 20 heures 00, sur convocation transmise le 21 septembre 2020, s'est réuni le Conseil Municipal de cette commune, conformément aux prescriptions de la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BREGEGERE Pierre, Maire

Présents :

M Pierre BREGEGERE, Mme Monique ARDOY, Mme Laurence ARTIGUES, M Thomas BURON, M Léopold LABAT, M Francis LACRABERE, M Christophe LOUET, M Nicolas SAMBUSSY, M Gérard SEINE, M Jean-Louis VIGNEAU.

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : M Bernard GUIVARCH donne pouvoir à Mme Monique ARDOY, M Thomas LAUZIER donne pouvoir à M Thomas BURON, Mme Magali PAULHAN donne pouvoir à M Léopold LABAT.

Absent(s) excusé(s) : Mme Véronique COMBALBERT, M Nicolas SARTHOU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Mme Monique ARDOY a été désignée secrétaire de séance

Délibération n°1 : Budget Commune : décision modificative n°2**INVESTISSEMENT**

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
2135 (21) – 27 : Instal.géné.,agencements	170 000,00
2135 (21) – 28 : Instal.géné.,agencements	-170 000,00
Total dépenses	0,00

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2 : Révision des prix du Lotissement Arrougé à l'Impasse d'Orhy

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°3 du 15 juillet 2014 et propose de réexaminer le prix des terrains n°1, n°2 et n°7 à l'Impasse d'Orhy. Le prix de ces lots avait été fixé à 120€/m² TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de fixer le prix à 95 €/m² TTC, comme suit

Lot	Superficie	Prix de vente
1	666 m ²	63 270 €
2	722 m ²	68 590 €
7	634 m ²	60 230 €

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°3 : Mise en place d'une convention partenariale avec la Communauté de communes du Nord Est Béarn pour l'acquisition de masques en tissu pour la population

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19, et sur l'initiative du Pays du Béarn, avec le concours de l'ensemble des communautés adhérentes, un projet de dotation de masques en tissu auprès de nos habitants a été mis en place, à partir d'entreprises implantées localement.

La Communauté de communes du Nord Est Béarn a ainsi fait l'acquisition de 61 470 masques en tissu pour sa population, sur les communes membres volontaires.

Chaque commune volontaire s'est engagée à participer financièrement à cette acquisition, à hauteur de 2 € par masque.

Une intervention de l'Etat a été mise en place. Dans le cadre de l'acquisition de masques en tissu, elle est calculée à hauteur de 50% du prix d'achat réel TTC des masques, dans la limite de 2 € TTC. La CCNEB a donc obtenu la participation maximale, soit 1 € par masque. Son montant est réparti au prorata du prix final supporté par chaque collectivité, ce qui permet de réduire la participation demandée aux communes de 0,57 € par masque.

Constatant que le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité pour établir des conventions partenariales avec les communes membres volontaires reprenant les éléments susmentionnés, lors d'une séance en date du 23 juillet 2020 (délibération n°2020-2307-1.4-30),

Constatant qu'une délibération concordante du Conseil municipal est nécessaire,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer sa participation financière à 1,43 € par masque et d'approuver les termes du projet de convention de partenariat ci joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE les principes de la convention partenariale tels qu'ils ont été présentés ;

CHARGE le Maire de signer tous les documents afférents à la présente décision.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°4 : Dénomination des voies et places publiques

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1 ;

Le Maire ayant signalé l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la Commune et rappelant les conditions d'exercice du choix du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la dénomination des voies et places publiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE que les voies et places publiques ci-après désignées par le numéro sous lequel elles figurent au plan annexé à la présente délibération recevront les dénominations suivantes :

Numéro Plan	Dénomination
1	RUE DE L'EGLISE
2	CHEMIN DE LA PETITE COTE
3	PLACE DES PETITS GRANDS
4	CHEMIN DE BAYLOT
5	CHEMIN DU LAVOIR
6	RUE DE CORISANDE
7	CHEMIN DE LA LIGNE

8	CHEMIN MARQUE DEHENS
9	RUE BERE BISTE
10	IMPASSE SAINT JEAN
11	CHEMIN CARREROT
12	ROUTE DE MORLAAS
13	RUE DU GABIZOS
14	RUE DES CHENES
15	CHEMIN DE LA COTE DU BOIS
16	CHEMIN DES PYRENEES
17	ROUTE D'ANDOINS
18	CHEMIN DE TOUYA
19	CHEMIN DE DUGAT
20	CHEMIN DE COUSTALET
21	CHEMIN DE LA HOUN
23	CHEMIN DU POURQUE
24	CHEMIN DE PECASTETS
25	CHEMIN DARRE LOUDET
27	CHEMIN LOUS ABERAGNES
28	LOTISSEMENT DES PYRENEES
30	RUE BELLEVUE
31	IMPASSE CARREROT
33	CHEMIN DU LUY
34	CHEMIN DE LAHITAU
35	CHEMIN DU GUITHOU
37	CHEMIN DOU YAN
38	CHEMIN DE LAS GRABES
39	CLOS DE SERRES
41	CHEMIN DE LA LANDE
44	CHEMIN DU BASCOU
45	IMPASSE D'ANSABERE
46	IMPASSE D'AYOUS
47	IMPASSE D'ORHY
48	IMPASSE DU BELVEDERE
49	ROUTE DE NAY
55	CHEMIN DE LA FORET

et approuve les dénominations des voies privées suivantes ci-après désignées par le numéro sous lequel elles figurent au plan annexé à la présente délibération:

Numéro Plan	Dénomination
22	IMPASSE DES ROSEAUX
26	IMPASSE DE LURIEN
36	RUE DU VIGNEMALE
50	IMPASSE DE LA ROSERAIE
51	IMPASSE VIGNEAU
52	LOTISSEMENT BALCON DES PYRENEES

53	LOTISSEMENT DU BASCOU
54	LOTISSEMENT LE CARREROT

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°5 : Passage piétonnier chemin de Coustalet

Monsieur le Maire expose que des travaux au niveau du Chemin de Coustalet doivent être effectués. Il s'agit de :

- la collecte des eaux pluviales le long de ce chemin
- la mise en place d'une traversée passage piéton face à l'Usine Coustalet
- l'installation de deux radars pédagogiques

Le montant de ces travaux s'élève à 17 647.90 € HT (21 177.48 € TTC).
Le prix des deux radars est de 5 000 € TTC.

Il explique qu'une demande de subvention peut être présentée auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** ces travaux
- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°6 : Demande de subvention 2020 travaux voirie auprès du Conseil départemental

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention départementale pour les travaux de voirie dont le montant est de 24 540 € HT.

Il précise que le taux de subvention pouvant être accordé est de 30%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les travaux

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention départementale.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Pierre BREGGERE
Le Maire